

N° 2017.21.12.316

## ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de raccordement basse tension au 53 avenue François Mitterrand à Carbon-Blanc, à partir du 2 Janvier 2018 sur une période de 12 jours, réalisés par l'entreprise CERAS ,29 allée de Megevie-33171 Gradignan,

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** À partir du 2 Janvier 2018, sur une période de 12 jours, l'entreprise CERAS est autorisée à effectuer les travaux de raccordement basse tension au 53 avenue François Mitterrand à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement et les dépassements seront interdits au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera alternée en demi-chaussée par feux tricolores au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

**ARTICLE 5:**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise CERAS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 21 décembre 2017

P°/ Alain TURBY



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.